



LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

20 SEP. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'implantation de 5 éoliennes et d'un poste de livraison électrique  
sur les communes de HARDANGES et du RIBAY**

**Département de la Mayenne (53)**

**– ELECTRAWINDS FRANCE / PROJET DE L'OASIS –**

La demande d'autorisation de la société Electrawinds France porte sur l'implantation de cinq éoliennes sur le territoire de la commune d'Hardanges et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune du Ribay.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du Code de l'Environnement).

### 1 - Présentation du projet

Le projet de l'Oasis prévoit l'implantation en Mayenne d'un parc composé de cinq éoliennes de type Repower MM 92 sur la commune d'Hardanges et d'un poste de livraison sur la commune du Ribay.

Avec une hauteur totale des éoliennes de 126,25 mètres en bout de pôle, le parc devrait développer une puissance totale de 10,25 MW (puissance unitaire de 2,05 MW).

Le projet s'inscrit au sein de la zone de développement éolien (ZDE) du synclinal de Pail. Il est situé dans le nord-est du département de la Mayenne, sur les buttes d'Hardanges, à environ 2 kilomètres du bourg d'Hardanges. Il est entouré par les communes du Ribay, du Horps et de la Chapelle au Riboul, distantes d'environ 3 à 5 kilomètres.

Aux alentours de la zone d'implantation des éoliennes, la route nationale 12 (au nord du projet) constitue un axe routier structurant du département (passage de plus de 5000 véhicules par jour). Les autres routes départementales D 147 (à l'est), D 264 (au sud) et D 129 (à l'ouest) ont un trafic plus restreint (moins de 500 véhicules par jour).

Le site du projet, étendu sur une emprise de 2 kilomètres dans un axe nord-ouest/sud-est, culmine à 313 mètres au niveau de la butte de l'Oasis. Il s'inscrit dans un relief accidenté, de pentes fortes au cœur des buttes d'Hardanges (3 buttes séparées par 2 petites vallées abruptes).

Le site éolien est situé dans sa totalité sous l'emprise de la ZNIEFF de type II des buttes d'Hardanges" et à proximité des ZNIEFF de type I de la "Tourbière de la Verderie" et de la "Tourbière de la Landelle".

Le projet comprend également :

- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison situé sur le territoire de la commune de Le Ribay ;
- une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- des voies d'accès ainsi que des plate-formes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées, pris pour application de l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Critère de classement A autorisation D déclaration
2980-1	Parc éolien	5 ÉOLIENNES DE HAUTEUR > 50 M	A

\* Au vu des informations disponibles, la Situation Administrative (SA) des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Au regard de la tailles des éoliennes, les enjeux majeurs de ce projet sont liés à son insertion paysagère, au bruit et à son impact sur la faune et la flore.

En ce qui concerne l'aspect paysager, il s'agit de s'assurer que les structures bâties agglomérées, ainsi que les éléments patrimoniaux ponctuels, bâtis ou non bâtis, faisant ou non l'objet d'une protection réglementaire, ne subissent pas un impact visuel trop prégnant tant à partir de leur propre zone d'implantation que des vues que l'on peut en avoir. Il s'agit également de mesurer les effets cumulés liés à une forte densité de sites éoliens environnants, et de prévoir la gestion des covisibilités entre ces différents sites, existants ou projetés.

Au titre des impacts sur la faune et la flore, il y a lieu de veiller à ce que les modalités d'implantation, puis de fonctionnement du parc projeté n'entraînent pas de destructions irrémédiables d'habitats et d'espèces, dans un milieu dont l'enjeu naturaliste est avéré.

Il conviendra également de vérifier les conditions d'insertion phonique des cinq machines par rapport aux habitations isolées au milieu desquelles elles viendront s'implanter.

## **3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation**

### **3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

#### *o Etat initial*

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est décrit de façon claire et structurée. Il est de bonne qualité, même si certains points auraient mérité des compléments d'analyse (cf. développements ci-après).

Le site éolien est situé dans sa totalité sous l'emprise de la ZNIEFF de type II « des buttes d'Hardanges », et à proximité immédiate ou pour partie sous l'emprise des ZNIEFF de type I des « Tourbières de la Verderie » et « Tourbière de la Landelle ». On trouve également dans un rayon de 10 kilomètres autour du site plusieurs ZNIEFF de type I et II, un site inscrit et un arrêté de protection de biotope.

A partir du relevé des milieux naturels inventoriés ou protégés sur l'aire d'études, le maître d'ouvrage conclut à une forte sensibilité du site, en raison de la présence de landes, de tourbières, de têtes de ruisseau et de prairies sèches, et de leurs éventuelles interconnexions avec la présence d'espèces rares d'intérêt ornithologique, herpétologique, batrachologique, ainsi que d'invertébrés.

La valeur patrimoniale du site est également soulignée au titre des zones humides – le porteur de projet indique notamment la présence de deux ruisseaux, l'un permanent et l'autre temporaire - mais sur la base d'identification à dire d'expert et de cartographies associées. Il conviendra de compléter la localisation des zones humides en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009.

L'étude faune-flore s'appuie sur des investigations de terrains conduites en période favorable à la mise en évidence des enjeux faunistiques et floristiques de la zone.

L'inventaire et l'analyse de la flore locale conduisent à la reconnaissance de 18 espèces présentant un intérêt patrimonial sur la base de leur statut de rareté, dont trois espèces rares menacées sur la zone d'études, et une espèce exceptionnelle des landes méso-xérophiles (le cirse filipendule). Neuf habitats remarquables sont recensés, dont trois d'intérêt très fort.

Concernant l'avifaune, une évaluation a été conduite pour les espèces en migration active (prénuptiale et postnuptiale), les espèces hivernantes et les espèces nicheuses. Au regard du projet, la sensibilité du site est jugée forte notamment en raison de la présence d'espèces rares et/ou menacées, soit de milieux ouverts ou de formations arbustives comme le pipit farlouse, l'alouette des champs, le bruant jaune, la linotte mélodieuse, soit de landes et boisements, tels que le pouillot fitis ou le bouvreuil pivoine. Une attention particulière est également portée à la tourterelle des bois, l'engoulevent d'Europe, le busard Saint-Martin et la bondrée apivore.

Sur le plan de la faune vertébrée, la présence d'un nombre élevé d'espèces de chiroptères en transit justifie une sensibilité du site moyenne à forte. Elle est même jugée élevée pour certaines espèces parmi les plus menacées dont le grand murin, qui utilise la zone comme site de chasse et des secteurs proches comme site de reproduction. Une sensibilité forte à la collision est relevée pour la barbastelle et le murin de Bechstein.

Concernant la faune invertébrée, la sensibilité du site est estimée moyenne, des populations d'orthoptères et de crustacés aquatiques (en particulier écrevisses à pattes blanches) se trouvant concentrées dans des milieux favorables souvent de superficie réduite.

Considérant le relief accidenté, les pentes importantes autour du site et l'absence de boisements sauf en fond de vallon, le porteur de projet souligne la forte sensibilité du projet en terme d'insertion paysagère.

Concernant les impacts paysagers du parc, le dossier conclut à une sensibilité moyenne à forte, justifiée par la présence d'habitat riverain au nord et au sud du projet, certaines vues diversifiées à partir des voies de communication (RN 12 et RD 113), et la fréquence d'intervisibilités possibles avec d'autres sites éoliens, existants ou en projet sur ce secteur géographique.

Enfin, la situation du projet en zone rurale caractérisée par un habitat dispersé en hameaux, dont plusieurs dans l'environnement proche du projet, justifie la sensibilité forte jugée au niveau du bruit.

Un tableau de synthèse des sensibilités environnementales du site est dressé pages 134 à 137 de l'étude d'impact.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le maître d'ouvrage décrit, par thématiques, les effets du projet, qu'ils soient directs ou indirects, permanents ou temporaires liés à la phase de chantier, ainsi que les mesures préventives, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement sur chacune de ces thématiques.

Un tableau de synthèse des impacts du projet est proposé pages 208 à 210 pour la phase d'exploitation, et pages 211-212 pour la phase de chantier.

Des tableaux (pages 214 à 220) permettent d'appréhender, de façon différenciée, les mesures préventives, les mesures réductrices, les mesures compensatoires, et les mesures d'accompagnement du projet, avec une estimation du coût de chaque mesure, le mode d'évaluation de ce coût, le niveau de résultat attendu, l'état de l'engagement du développeur. Le dossier comporte une synthèse du coût total de l'ensemble de ces mesures, estimé entre 235 000 et 240 000 euros. (page 220).

Le dossier ne traite pas des impacts du projet concernant son raccordement au réseau public de distribution d'électricité, nécessitant la réalisation d'une ligne enterrée, présentée dans l'hypothèse la plus probable jusqu'au poste source de Lassay-les-Châteaux, à 10 kilomètres. Or l'ensemble des impacts liés au projet doit être décrit au sein de l'étude d'impact. A minima, un fuseau doit donc être inséré et ses impacts potentiels décrits.

### **3.3- Étude de dangers**

Au titre de l'impact sur la sécurité (page 180), le dossier précise que l'aspect « sécurité publique » associé au projet éolien est traité de façon approfondie dans l'étude de dangers menée dans le cadre de la procédure ICPE.

Cette étude a retenu cinq événements susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (500m autour de chaque éolienne) :

- effondrement de l'éolienne,
- chute d'éléments de l'éolienne,
- chute de glace,
- projection de glace,
- projection d'éléments de pâle.

Compte tenu de la probabilité très faible des éléments retenus et des enjeux humains répertoriés liés à la fréquentation des différents périmètres concernés (terrains non aménagés, voies à faible circulation, chemins d'exploitation, chemins de randonnée), le dossier conclut au classement des risques étudiés en très faible à faible.

### **3.4 - Justification du projet**

Le projet se situe dans une zone identifiée favorable à l'éolien par le schéma régional de l'éolien (SRE) de la région Pays de la Loire approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013. Il se localise dans la zone de développement éolien (ZDE) du synclinal de Pail approuvé le 15 octobre 2008 et modifiée en juillet 2009 et juin 2011.

Il est justifié par la prise en compte de critères réglementaires et techniques, le respect de deux faisceaux de servitudes d'utilité publique (faisceaux rubis de la gendarmerie) et la recherche de solutions de moindre impact au plan naturaliste et paysager.

En particulier, la recherche de lisibilité et d'équilibre dans la composition du parc (implantation rectiligne avec symétrie verticale autour de l'éolienne centrale) et de cohérence avec les autres éléments de paysage (altitude d'implantation, emprise visuelle) ont ensuite été adaptés par réajustements pour mieux répondre aux analyses menées par des experts naturalistes (éloignement par rapport à des structures paysagères attractives pour les chauves-souris et les oiseaux,). Enfin le traitement des variantes de chemins d'accès s'est appuyé sur la recherche de linéaire réduit et sur la limitation des impacts au plan naturaliste.

### **3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état du site après exploitation comprend :

- le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le système de raccordement au réseau,
- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur des profondeurs différentes selon l'usage des terrains,
- la remise en état par décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf maintien en l'état demandé par le propriétaire du terrain).

Le montant initial des garanties financières pour le démantèlement s'élève sur ce dossier à 250 000 euros.

### **3.6– Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thématiques abordées par l'étude d'impact. Il est lisible et clair. Des tableaux synthétiques permettent d'appréhender les impacts du projet en phase d'exploitation et en phase de chantier.

### **3.7 – Analyse des méthodes**

Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites : bibliographie, données existantes, visites de terrain, simulations par calcul. Il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Un rappel sur les méthodologies et les périodes retenues pour les inventaires naturalistes y est inséré.

Les expertises naturaliste, acoustique, paysagère, sont jointes en annexes au dossier d'étude d'impact.

Les difficultés rencontrées pour l'évaluation des impacts sont également développées.

## **4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

### **4-1 - Paysage**

L'état initial a souligné la forte sensibilité du projet sur cette thématique.

Au titre du schéma régional éolien, le projet de l'Oasis s'inscrit dans une zone favorable au développement de l'éolien, cependant identifiée de sensibilité paysagère forte.

Il s'implante à l'intérieur de la zone de développement éolien du Synclinal du Pail, entre l'éperon de Lassay et le synclinal de Pail, sur un axe orienté nord-ouest/sud-est parallèle à la ligne de crête de la butte du bois de Buleu.

Au plan paysager, l'étude démontre que si le scénario retenu d'une forme rectiligne plutôt que curviligne se justifie par l'appréciation de critères de lisibilité et d'équilibre dans la composition du parc d'une part, de cohérence avec les autres éléments structurants du paysage d'autre part, il est cependant moins favorable sur le critère d'emprise visuelle des cinq éoliennes dans ce même paysage, leur prégnance s'accroissant notamment sur certains hameaux et bourgs à proximité.

Il apparaît en effet que, compte tenu de la composition et de la qualité paysagère du site, de la topographie et de l'implantation des éoliennes, leur impact serait très marqué sur les habitations riveraines.

En particulier, les hameaux les plus proches sur les collines du Maine, tels que la Verderie (vue 4 page 14 et photomontage page 58), la Colombette (vue 6 page 16), l'Oasis ou le Petit Ricordeau, risquent d'être fortement touchés par une vue ouverte et la présence à proximité d'ouvrages de grande hauteur. Les hameaux les plus proches au sud en remontant sur Le Mesnil (vues 16 et 17 page 19, photomontage page 61), les Rosiers (vue 15 page 16), la Landelle (photomontage 15 page 76) et au nord-est comme le Petit Bel Air et le Bel Air (vue 10 page 73), verront leur perception marquée par les ouvrages implantés dans leur perspective paysagère, même si le dossier fait état de vues filtrées les concernant.

A ce titre, les photographies et photomontages de l'étude paysagère ne semblent pas totalement à la mesure des enjeux soulignés dans l'état initial de l'étude d'impact (page 50), les choix d'angles de vue n'étant pas toujours les plus représentatifs sur certains secteurs (pour les bourgs d'Hardanges et Le Horps par exemple), et d'autres secteurs n'ayant pas fait l'objet de clichés (certains hameaux proches par exemple).

De plus, l'impact visuel depuis les bourgs ne semble pas avoir été toujours bien estimé. La perception paysagère proposée depuis le lotissement à la sortie sud du bourg du Horps par exemple devrait être beaucoup plus impactée que ne le laissent imaginer la photographie 24 (page 21) et le photomontage 21 (page 79), dont les angles de vues sont beaucoup plus fermés que depuis les parties plus basses du lotissement, où le risque d'écrasement peut davantage se percevoir.

Par ailleurs, malgré la distance au projet, les impacts forts de certaines vues sont soulignées par l'étude au long de la RN12 (vues 28 à 30 pages 22 et 23, photomontage 22 page 80), de la RD 219 (photomontage 23 page 81) et de la RD 113 (vue 31 page 24).

Au titre des co-visibilités avec les autres sites éoliens, l'étude paysagère considère que « l'enjeu réside (...) dans la cohérence de l'implantation des éoliennes dans ce projet vis-à-vis des compositions d'ores et déjà établies par les parcs et projets existants » (page 50), et qu'elle tend à banaliser l'impact paysager du projet de l'Oasis en considérant « son positionnement à l'interface du parc éolien des collines du Maine et du projet éolien du Mont du Saule » comme contribuant à « un ensemble équilibré, qui affiche le développement de l'activité éolienne dans les paysages locaux », ou encore en évoquant à propos de la covisibilité avec les monuments ou sites « des contextes d'ores et déjà concernés par l'activité éolienne ».

Toutefois, l'étude est plus affirmative que démonstrative et ne permet pas de lever complètement le doute sur le risque de saturation paysagère induit par une forte densité de parcs éoliens dans un périmètre resserré. En effet, à terme, près d'une trentaine d'éoliennes seront implantées dans un rayon de 10 kilomètres et près d'une cinquantaine dans un rayon de 20 kilomètres. De plus, la visibilité du parc depuis le sommet de la butte du Montaigu (site classé et inscrit) sera franche et viendra se cumuler aux perceptions plus ou moins fortes des autres parcs existants ou en projet (parc d'Hambers, parc des collines du Maine, parc de la Haie Traversaine, parc de Bais-Champagnéteux, parc de Bois-Trans, projets de Charchigné et du Mont de Saules...).

Les perceptions que l'on peut imaginer - cf photomontages 42 depuis le site de Montaigu ou 46 depuis Bais - justifieraient que l'étude soit approfondie sur ce thème, afin de mieux analyser les effets d'accumulation visuelle linéaire ou de rideaux multiples sur la profondeur des perspectives.

Par ailleurs, l'analyse paysagère ne traite pas de la question des plate-formes et des voies d'accès. Même si l'échelle de paysage n'est pas la même que pour les éoliennes elles-mêmes, leurs impacts peuvent ne pas être négligeables. On citera à titre d'illustration la voie de liaison entre les éoliennes 3 et 4, relativement sensible du fait de sa situation à flanc de coteau.

Compte tenu de la qualité et de la structure du paysage existant, le site ne permet donc pas aisément d'intégrer un parc d'éoliennes. Cette observation avait d'ailleurs été déjà indiquée par l'architecte et le paysagiste conseils de la direction départementale des territoires de la Mayenne consultés en amont de ce projet. L'étude d'impact a confirmé sa forte sensibilité au plan paysager, sans pour autant apporter toutes les justifications attendues en terme d'acceptabilité du projet.

L'étude paysagère aurait pu être plus éclairante sur l'ensemble des impacts possibles du projet, en particulier dans l'aire d'étude rapprochée pour les hameaux riverains et certains bourgs, et dans la dimension d'intervisibilité avec les nombreux autres sites éoliens existants ou en projet dans le même secteur.

#### **4-2 – Milieu naturel**

L'état initial de l'étude d'impact a souligné la qualité avérée du site d'implantation au regard des enjeux de biodiversité. Il met notamment en évidence la sensibilité des milieux de landes, tourbières, prairies sèches et têtes de ruisseaux, et certains enjeux sur l'avifaune et les chiroptères.

Les impacts sur l'avifaune sont étudiés sous l'angle du risque de collision, de l'effet barrière et de la perte d'habitat.

En période de nidification, l'impact est jugé globalement faible mais la mortalité est jugée assez forte pour deux espèces nicheuses des prairies (le pipit farlouse et l'engoulevent d'Europe). Un impact assez important est envisagé pour les migrateurs. C'est pourquoi des suivis doivent être mis en place pour évaluer la mortalité de ces espèces.

Le busard Saint-Martin et la pie-grièche grise seront également impactés en période d'hivernage et leur faible effectif au niveau régional justifie leur protection. Toutefois, le dossier ne propose aucune mesure compensatoire.

L'impact par collision sur les chiroptères est jugé assez fort en période de migration et de reproduction. Les espèces les plus sensibles sont la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl, ainsi que la sérotine commune. La présence de colonies de grand murin dans un rayon de 10 km rend indispensables les suivis post-implantation. Les suivis décrits dans l'étude d'impact ne sont pas exhaustifs ni assez précis, et leurs protocoles doivent être mieux établis, pour permettre la prise de mesures adaptées. De plus, compte tenu de l'exposition forte des chiroptères, le porteur de projet devrait s'assurer de suivis avant implantation permettant de mieux justifier en amont la nécessité d'éventuelles mesures de réduction (bridage des éoliennes).

De manière plus globale, l'étude d'impact propose un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauve-souris réalisé l'année suivant l'installation puis tous les sept ans ; cela semble trop peu, et il est indispensable que la fréquence des suivis soit plus élevée pour connaître l'impact réel de ce type de projet.

Les mesures compensatoires relatives au linéaire de haies arbustives impactées prévoient la replantation d'une haie nouvelle (sur 280 mètres) ; cette mesure doit être mieux définie et précisée, notamment en termes de lieu de replantation et d'essences utilisées.

De manière générale, si le projet épargne en majorité les habitats naturels remarquables, les mesures de réduction d'impact et les outils de pérennisation des mesures compensatoires, en particulier par rapport aux haies, à l'avifaune et aux chiroptères, devront être finalisés pour constituer un réel engagement du maître d'ouvrage.

Une analyse spécifique des effets cumulés a été conduite au regard de la forte densité de parcs éoliens en service ou en projet dans un rayon de 10 à 20 kilomètres du site de l'Oasis. L'impact cumulé potentiel est jugé moyen en période de migration, et il convient de tenir compte que le projet de construction du parc éolien du Mont du Saule situé à 2 km viendra renforcer l'effet barrière jugé déjà prégnant au niveau du synclinal de Pail.

Le paragraphe relatif aux potentielles incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche est très succinct puisqu'il n'argumente l'absence d'impact que par leur éloignement relatif (20 kms). Il aurait gagné à développer une justification plus fournie au regard des espèces d'intérêt communautaire présentes sur la zone de protection spéciale « Corniche du Pail, Forêt de Multonne ».

L'identification et la cartographie des zones humides présentées dans le dossier reflètent les « zones humides potentielles à titre d'expert ». Ce diagnostic n'est pas assez approfondi. Il convient donc d'affiner leur connaissance en mettant en œuvre la méthodologie définie par arrêté du 24 juin 2008 modifié permettant de délimiter de façon plus précise les zones humides prélocalisées et leur prise en compte dans le projet.

Cette connaissance est indispensable pour conforter les choix d'implantation (celui retenu prévoit d'implanter les éoliennes E1, E4 et E5 à proximité des zones humides prélocalisées, et de combler une mare avec réhabilitation compensatoire de six autres mares recensées sur le site) puis de préciser les mesures prises pour éviter, limiter et le cas échéant compenser les impacts sur les zones humides lors de l'enfouissement des câbles.

#### **4-3 – Bruit**

L'étude acoustique prospective présentée dans le dossier fait ressortir que les émergences calculées sont toutes conformes à la réglementation en vigueur pour les habitations du périmètre de l'étude, et ce pour toutes les vitesses de vent (4 à 10 m/s).

Une étude acoustique devra être réalisée lors de la mise en service du parc éolien. En cas de dépassement des valeurs d'émergence réglementaires, un bridage des éoliennes devra être mis en œuvre.

#### **5 – Conclusion**

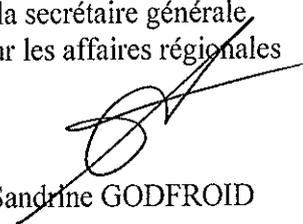
La forte sensibilité naturaliste et paysagère de ce site, relevée en amont et confirmée par l'étude d'impact elle-même, implique un niveau d'exigence élevé pour l'analyse des impacts attendus de l'implantation du parc afin d'en démontrer l'acceptabilité.

Le risque d'écrasement visuel de certains hameaux, d'accumulation visuelle linéaire ou de rideaux multiples du fait de la multiplicité des parcs existants ou en projets dans le secteur, couplé à des impacts sur les habitats et espèces, pour certains d'intérêt ou protégés, témoigne de la grande sensibilité du site à l'accueil de ce nouveau parc.

Or, certains aspects identifiés ci-avant comme présentant des faiblesses – zones humides, impacts sur l'avifaune, les chiroptères ou les haies, insertion paysagère - gagneraient à être complétés et/ou approfondis pour permettre une appréciation mieux étayée et objectivée de certains enjeux et de la manière dont le projet y répond.

Ce projet va modifier la vision que l'on a de ce secteur et le cadre de l'enquête publique doit permettre l'expression que les élus, services et habitants ont vis-à-vis de l'acceptabilité de ce changement au regard du patrimoine existant et du développement de l'énergie éolienne.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID